

ASS -

ARR_2026_48

Nomenclature : 5.5.3

Délégation de signature au Directeur des équipements aquatiques

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire et de l'élection du Président et des Vice-Présidents et autres membres du Bureau en date du 10 avril 2026,

Vu la délibération n°2026-64 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2026, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment les points 3, 4, 16 et 18 et autorisant le Président à déléguer sa signature dans le cadre des attributions visées dans la délibération aux agents listés à l'article L.5211-9 du CGCT,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-9 du CGCT, le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains personnels de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Considérant que le volume des affaires traitées par Saintes - Grandes Rives - L'Agglo nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, d'accorder une délégation de signature à des agents communautaires en situation d'autorité,

Considérant que Monsieur _____ occupe les fonctions de Directeur des équipements aquatiques au sein de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, qu'à ce titre, pour assurer la bonne administration de l'établissement public, il est nécessaire de lui confier une délégation de signature.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président, délégation est donnée à Monsieur _____ Directeur des équipements aquatiques, à l'effet de signer les documents suivants relevant de sa Direction à savoir :

1. Les certificats, attestations et récépissés de déclarations ou de demandes adressés à l'Administration
2. La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
3. Les attestations de caractère exécutoire des actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat ou à son délégué dans l'arrondissement.
4. La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.
5. Les autorisations d'absence, congés annuels ou exceptionnels et les ordres de mission donnant lieu à remboursement de frais du personnel relevant de sa direction.
6. Les évaluations annuelles des agents relevant de sa direction.
7. Les notes de service sous couvert de la Directrice générale adjointe des services et du Directeur général des services.
8. Les dépôts de plainte, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté d'Agglomération de Saintes.
9. A l'exception des documents expressément listés ci-avant, les courriers ou autres documents d'information non décisionnels de gestion courante.
10. Les conventions de stages, les réponses aux demandes de stages, les attestations d'accueil en stage.

ARTICLE 2 : Le délégant exerce sa compétence concurremment avec le délégué.

ARTICLE 3 : Cette délégation prendra effet à compter du rendu exécutoire du présent arrêté et sera mentionnée sur tous les actes concernés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo est chargée de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire de cet arrêté est notifié à l'intéressé.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le 29 MAI 2026
et de sa publication le 29 MAI 2026
et de sa notification le

Fait à Saintes, le 29 MAI 2026

Le Président
SAINTES GRANDES RIVES
12 rue Guilleminet
17000 SAINTES
Bruno DRAPRON
L'AGGLO